



La Charte d'engagement des éco-acteurs de la Réserve de biosphère du marais Audomarois

Pour un développement touristique durable



Edito



Aujourd'hui nous ne pouvons que constater les conséquences d'une pression excessive des activités humaines sur l'environnement : dérèglement climatique, érosion de la biodiversité, multiplication des risques sur la santé humaine...

Face à ce constat, les Réserves de biosphère, réseau mondial de sites reconnus par l'UNESCO, expérimentent de nouveaux modes de gestion de nos territoires pour établir une relation plus équilibrée entre l'Homme et son environnement. Pour protéger l'environnement, le patrimoine culturel et historique des territoires tout en favorisant leur développement économique et social, elles se sont également données des missions éducatives et soutiennent les projets de recherche.

Conscientes que l'expérimentation de ces nouveaux modes de gestion ne peut se faire qu'avec l'implication des habitants, les Réserves de biosphère travaillent directement avec les acteurs locaux. Pour favoriser une évolution des pratiques et des comportements, elles peuvent animer des réseaux locaux d'éco-acteurs. Ces réseaux réunissent des personnes qui, à travers leurs activités professionnelles ou associatives, manifestent leur attachement à un territoire et contribuent à la protection et à la valorisation de ses patrimoines.

Ce document présente la charte sur laquelle s'appuie le réseau des éco-acteurs de la Réserve de biosphère du marais Audomarois et qui est dédiée aux acteurs du tourisme de ce territoire. Conformément à la volonté des Réserves de biosphère de faire participer les habitants à la gestion de leurs territoires, cette charte est le fruit d'une réflexion menée avec les prestataires touristiques locaux.

M. Didier Babin, président du MAB France

M. Philippe Leleu, président du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

M. François Decoster, président de la communauté d'agglomération de Saint-Omer

M. Bertrand Petit, président du groupe de travail marais

La charte qu'est-ce que c'est ?

La charte des éco-acteurs de la Réserve de biosphère du marais Audomarois est un outil de valorisation de ce territoire, reconnu par l'UNESCO depuis 2013, et de ses acteurs. Son intérêt est de favoriser la mise en œuvre des principes d'un développement touristique durable sur le territoire, par l'engagement concret des acteurs locaux.



En signant cette charte, les acteurs s'inscrivent dans une démarche de progrès. En retour, leurs engagements et leurs activités sont mis en avant par les animateurs de la Réserve de biosphère : les acteurs peuvent se déclarer « éco-acteurs de la Réserve de biosphère du marais Audomarois » et afficher le logo spécifique à ce réseau.

Attention, la reconnaissance « éco-acteur » ne correspond ni à un label ni à une marque ! L'éco-acteur ne pourra pas utiliser le logo de la Réserve de biosphère pour la promotion de ses activités, services ou produits. La reconnaissance éco-acteur se différencie aussi par le fait que le candidat éco-acteur est jugé sur sa volonté d'améliorer ses pratiques et non sur ses performances environnementales et sociales au moment de sa candidature.

Le but de la charte est bien de mobiliser les acteurs touristiques et de les pousser à adopter des pratiques plus durables.

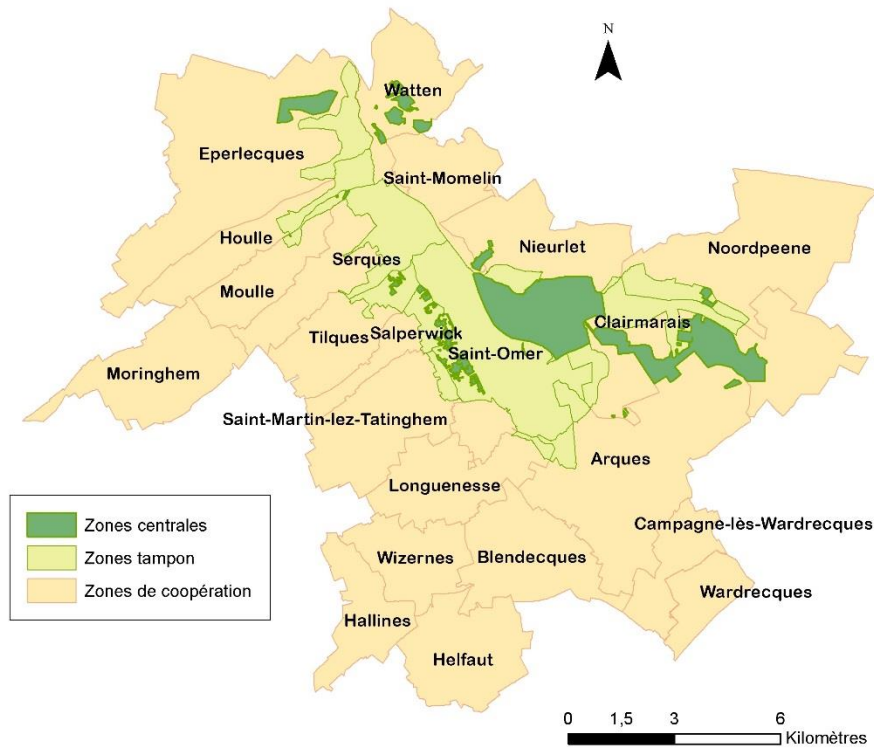
Qui peut devenir éco-acteur ?

Toute personne, morale ou physique (entreprise, école, association ...) liée au secteur du tourisme, à l'accueil de public ou ayant un rôle éducatif et qui souhaite réduire ses impacts sur l'environnement, valoriser les patrimoines locaux, et contribuer au développement social et économique du territoire.

Présentation de la Réserve de biosphère

La Réserve de biosphère du marais audomarois a été créée en 2013. Située entre les départements du Pas-de-Calais et du Nord, elle s'étend sur 22 539 ha, compte 22 communes et 68 900 habitants. L'originalité de ce territoire tient à la présence d'un marais de 3 726 hectares, qui est le dernier marais cultivé de France.

La Réserve de biosphère du marais Audomarois



On retrouve sur ce territoire de multiples habitats et milieux. On distingue le marais maraîcher, le marais habité, les zones protégées du marais avec leurs prairies humides, leurs étangs et leurs roselières, les forêts humides, et les milieux urbains avec notamment le centre-ville historique de Saint-Omer labellisé Pays d'Art et d'Histoire.

Ce territoire aux multiples facettes possède un riche patrimoine naturel et culturel. Les acteurs touristiques locaux s'accordent à dire qu'il est primordial de protéger et de valoriser ces patrimoines.



Sur le territoire on retrouve quelques 300 espèces de plantes dont 40 protégées, 227 espèces d'oiseau et 26 espèces de poisson.



Sources : Document d'objectif pour le marais 2008-2013, PNR CMO ; MILLOT A. 2011, Inventaire avifaunistique.

Le marais est un territoire façonné par la main de l'Homme.



Le patrimoine paysager et bâti est riche



On y trouve des savoir-faire traditionnels



Des fêtes traditionnelles et populaires rythment la vie du marais

Les objectifs de la charte

Encourager le développement d'un éco-tourisme sur le territoire

La charte des éco-acteurs de la Réserve de biosphère du marais Audomarois a pour objectif de favoriser le développement de l'éco-tourisme sur ce territoire.

L'éco-tourisme est un type de tourisme qui correspond aux valeurs et missions des Réserves de biosphère :

C'est un tourisme respectueux des cultures locales, qui participe à la protection de l'environnement et contribue au développement social et économique des territoires. En ce sens, il met en application les principes du développement durable.

Tout éco-acteur devra donc à travers ses activités participer à la protection et à la valorisation des patrimoines naturel et culturel ainsi qu'au développement social et économique du territoire.

Les valeurs du réseau des éco-acteurs

- **Respect :** ce réseau encourage les prestataires touristiques et le grand public au respect de l'environnement, de la culture locale et de la qualité de vie qu'offre le marais audomarois
- **Transmission :** les éco-acteurs ont une mission de transmission envers leurs visiteurs (transmission de leurs connaissances du territoire) mais aussi entre eux (échange de savoirs et de savoir-faire entre les membres du réseau)
- **Exemplarité :** la charte met en avant des acteurs qui souhaitent améliorer leurs prestations pour tendre à une certaine exemplarité. La promotion de leurs engagements permettra de sensibiliser les prestataires touristiques et le grand public aux enjeux d'un développement touristique durable.

Le fonctionnement de la charte

Du côté des éco-acteurs

Tout éco-acteur s'engage dans une démarche d'amélioration continue. Il formule 12 engagements pour une période de deux ans. Au bout de ces deux ans, il formule de nouveaux engagements après avoir fait le point sur les actions qu'il a entrepris jusque-là.



5 thématiques d'engagement :

- **Sensibilisation du grand public à l'environnement :** les éco-acteurs informent leurs visiteurs sur le patrimoine naturel de la Réserve. Ils peuvent jouer un rôle important pour la préservation de ce patrimoine, en sensibilisant leurs visiteurs aux règles à respecter dans la Réserve pour ne pas perturber la faune et impacter le milieu. Les éco-acteurs peuvent aussi s'engager à sensibiliser leurs visiteurs à la biodiversité ordinaire.
- **Gestion écologique du site et des activités (énergie, eau, déchets, espaces verts, milieu naturel) :** tout éco-acteur s'engage à réduire ses impacts sur l'environnement. Pour ce faire, il peut par exemple réfléchir à la façon dont il entretient ses espaces verts, s'engager à préserver la ressource en eau (en termes quantitatif et qualitatif), réduire ses consommations d'énergie... Aussi, il incitera ses visiteurs à adopter des pratiques plus durables (adoption de modes de déplacement doux, respect des règles de tri...).



- **Valorisation du patrimoine culturel local :** les éco-acteurs doivent contribuer au maintien d'une économie locale basée sur des savoir-faire qui font partie intégrante du patrimoine culturel du marais. Il s'agira donc pour eux de faire vivre et faire découvrir ce patrimoine.

- **Équité et maintien du lien social** : la charte met en avant des acteurs participant à l'amélioration du bien-être des populations (l'accès à la culture et à la nature pouvant être deux vecteurs de bien-être) et luttant à leur échelle contre l'exclusion sociale.
- **Participation à la vie du réseau d'éco-acteurs et à la vie de la Réserve** : l'idée est de créer un réseau dynamique dans lequel chaque éco-acteur échange ses savoirs et savoir-faire et contribue à la valorisation des activités de ses pairs. Les éco-acteurs sont également considérés comme des ambassadeurs de la Réserve de biosphère.

Du côté des animateurs de la Réserve de biosphère

Les animateurs de la Réserve s'engagent eux à accompagner l'acteur dans la mise en œuvre de ses engagements, à valoriser ses activités et ses engagements auprès du grand public, ainsi qu'à animer le réseau pour favoriser les échanges de connaissances et d'expérience entre ses membres.

ACCOMPAGNEMENT : accompagnement technique et administratif des éco-acteurs dans le cadre de la réalisation de leurs engagements

VALORISATION : promotion des activités des éco-acteurs, communication autour des animations et événements organisés par les éco-acteurs

ANIMATION DU RESEAU : organisation d'ateliers thématiques pour répondre à des questions concrètes des acteurs, formations

Comment candidater ?

Un dossier de candidature est à remplir. (*dire où il est disponible*) Voici les différentes étapes de la procédure de candidature :

1) Prise de contact avec les animateurs du réseau au sein de la Réserve de biosphère (*contacts à indiquer*)

Un entretien pourra être fixé avec un des animateurs du réseau. Celui-ci pourra apporter aux candidats des informations complémentaires sur la charte, discuter des engagements que le candidat pensaient formuler, lui conseiller d'autres pistes d'amélioration en lien avec les 5 grandes thématiques d'engagement de la charte.

Le candidat a la possibilité de se faire parrainer par un membre du réseau des éco-acteurs ou par un porteur d'intérêts environnementaux. Celui-ci l'accompagnera dans ses démarches de candidature.

2) Renseignement du dossier de candidature et envoi aux animateurs de la RB

Suite à cet entretien, le candidat pourra remplir son dossier de candidature. Outre le renseignement d'une fiche d'identité, et la validation d'engagements de principes, il devra formuler 12 engagements :

- 8 engagements seront à choisir parmi une liste d'engagements obligatoires : un nombre d'engagements à prendre est fixé pour chaque thématique (*se rapporter au listing des engagements*)
- 4 engagements seront à choisir parmi une liste d'engagements facultatifs. Le candidat est libre de choisir les thématiques et les objectifs pour lesquels ils souhaitent s'engager. Il peut également proposer d'autres engagements que ceux listés.

Le dossier de candidature est à envoyer aux animateurs du réseau : *indiquer contacts*

Suivi de la réalisation des engagements

Chaque année un bilan des actions réalisées par l'éco-acteur est constitué par l'acteur. Ce bilan papier reprend notamment les résultats des observations de l'animateur de la RB suite à sa visite sur site, et des pièces justificatives (factures ...) lui sont jointes.

Ce bilan est transmis aux membres du CTP qui le commenteront. Le CTP pourra émettre :

- un avis favorable
- des réserves : l'acteur devra alors fournir des explications supplémentaires sur son bilan
- un avis négatif : le CTP pourra alors décider d'avertir l'éco-acteur. Il peut mandater un éco-acteur pour l'aider à faire le point sur ses engagements. Au bout de deux avertissements, une exclusion du réseau est envisageable.

3) Examen du dossier par les membres du Comité Technique Permanent (CTP)

Le dossier de candidature sera transmis aux membres du CTP pour examen. Les membres évalueront la pertinence des engagements énoncés, leur cohérence avec les valeurs et

objectifs portés par la charte, ainsi que leur faisabilité. Chacun membre de ce jury pourra commenter la candidature. La validation du dossier sera décidée par vote.

Si le CTP émet un avis favorable, le candidat après signature de sa convention est officiellement membre du réseau.

Si le CTP émet un avis défavorable, le candidat peut revoir son dossier en prenant compte des remarques du CTP et le soumettre une nouvelle fois à ses membres. Si le CTP émet à nouveau un avis défavorable, le dossier est définitivement refusé.

Le Comité Technique Permanent : le jury de la charte

Il est composé de structures représentatives des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire (structures publiques, associations ...) et de représentants des structures gestionnaires de la Réserve de biosphère.

Le Comité a pour mission d'évaluer les candidatures des acteurs et les bilans annuels de réalisation des engagements. Fort des compétences et de l'expérience de ses membres, il peut aussi apporter aux acteurs des conseils et idées d'amélioration.

L'Assemblée générale de la charte des éco-acteurs

L'Assemblée générale de la charte regroupe l'ensemble des membres du réseau. Elle se réunit au moins une fois par an. Durant cette réunion, les nouveaux signataires présentent leurs engagements aux autres éco-acteurs.